



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2020**

Direction Générale des Services

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation du Conseil Municipal
- 2) Élection du Maire
- 3) Fixation du nombre des adjoints
- 4) Élection des adjoints
- 5) Charte de l'élu local
- 6) Tableau du Conseil Municipal
- 7) Décisions Municipales
- 8) Exercice du droit de préemption urbain conféré au Maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020
- 9) Délégations à Monsieur le Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 10) Élection de la commission des finances

Date de la convocation : 29 juin 2020

Présents : Frédérique THIENNOT – Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE – Michelle BARDOU – Fabrice BOCAHUT – Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA – Jean-Luc LUPIERI – Gérard BORDIER – Françoise PANCALDI – Martine GUILLAUME – Patrice SANGARNE – Henri UNINSKI – Véronique PORTET – Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE – Annabelle CUMENGES – Gilles BICHEYRE – Audrey ABADIE – Jean-Christophe CID – Carine MENDEZ – André TRIGANO – Ginette FOTI ROUSSEAU – Gérard LEGRAND – Anne LEBEAU – Antonio LIMA – Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL – Michèle GOULIER – Daniel MEMAIN

Procurations : Éric PUJADE à Xavier FAURE

Secrétaire de séance : Martine GUILLAUME

Monsieur TRIGANO, doyen d'âge ouvre la séance, et donne lecture des procurations.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TRIGANO propose à chaque élu de se présenter.

Chaque élu se présente à l'assemblée.

Monsieur Fabrice BOCAHUT
Madame Michelle BARDOU
Monsieur Gérard BORDIER
Madame Françoise PANCALDI
Madame Martine GUILLAUME
Monsieur Patrice SANGARNE
Monsieur Henri UNINSKI
Madame Véronique PORTET
Monsieur Michel RAULET
Monsieur Alain ROCHET
Madame Frédérique THIENNOT
Monsieur Éric PUJADE
Monsieur Jean-Luc LUPIERI
Madame Sandrine AUDIBERT
Monsieur Alain DAL PONTE
Monsieur Xavier FAURE
Madame Annabelle CUMENGES
Monsieur Gilles BICHEYRE
Madame Audrey ABADIE
Monsieur Jean-Christophe CID
Madame Carine MENDEZ
Madame Maryline DOUSSAT-VITAL
Madame Cécile POUCHELON
Madame Pauline QUINTANILHA
Monsieur André TRIGANO
Madame Ginette FOTI ROUSSEAU
Monsieur Gérard LEGRAND
Madame Anne LEBEAU
Monsieur Antonio LIMA
Madame Françoise LAGREU CORBALAN
Monsieur Xavier MALBREIL
Madame Michèle GOULIER
Monsieur Daniel MEMAIN

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur TRIGANO indique « Toujours en ma qualité de doyen d'âge, il m'appartient de faire procéder à l'élection du Maire en vous rappelant qu'elle aura lieu à bulletin secret (ni l'urne, ni l'isoloir, ni les enveloppes n'étant obligatoires).

Je vous rappelle également que la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin, à la majorité relative si un troisième tour de scrutin s'avère nécessaire.

Pour m'assister dans les opérations de vote, je vous propose de désigner deux assesseurs et un secrétaire :

⇒ **Assesseurs :**

- Pauline QUINTANILHA
- Fabrice BOCAHUT

⇒ **Secrétaire :** Martine GUILLAUME ».

Monsieur TRIGANO demande aux candidats de se faire connaître.

Madame Frédérique THIENNOT se propose aux fonctions de Maire.

LE VOTE À BULLETIN SECRET EST ORGANISÉ.

⇒ Votants : 33
⇒ Blancs : 9
⇒ Suffrages exprimés : 24
⇒ Majorité absolue : 13
Ont obtenu :
Mme Frédérique THIENNOT : 24 voix

Madame Frédérique THIENNOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Maire de la Commune.

Monsieur TRIGANO indique : « Nous avons donc, Madame Frédérique THIENNOT : 24 voix et 9 bulletins blancs, Madame Frédérique THIENNOT est élue Maire de Pamiers et je la félicite. »

Madame THIENNOT indique : « Je vous remercie Monsieur TRIGANO, pour cette passation, et je vous remercie pour votre investissement pour Pamiers durant ces longues années. »

Monsieur TRIGANO indique : « Nous avons fait le minimum vital, comme vous pouvez le constater. Merci à tous et bonne réussite, pour Pamiers et pour vous tous et toutes. »

3 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame Frédérique THIENNOT indique qu'aux termes de l'article L 2122-1, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Il va de soi que le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 33 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est donc de 9.

Madame THIENNOT propose de fixer le nombre des adjoints à 9.

<p style="text-align: center;">La délibération est adoptée avec : 24 voix pour 9 abstentions (MM. TRIGANO, LEGRAND, LIMA, MME ROUSSEAU, LAGREU-CORBALAN, LEBEAU, MM. MEMAIN, MALBREIL, Mme GOULIER)</p>
--

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame THIENNOT propose une liste qui se compose de :

1. Alain ROCHET
2. Maryline DOUSSAT-VITAL
3. Xavier FAURE
4. Michelle BARDOU
5. Fabrice BOCAHUT
6. Cécile POUCHELON
7. Éric PUJADE
8. Pauline QUINTANILHA
9. Jean-Luc LUPIERI

Madame THIENNOT demande s'il y a d'autres listes d'adjoints. Elle constate qu'il n'y en a pas d'autres.

LE VOTE À BULLETIN SECRET EST ORGANISÉ.

- ⇒ Votants : 33
- ⇒ Blancs : 8
- ⇒ Suffrages exprimés 25
- ⇒ Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste Alain ROCHET : 25 voix

Ont été élus au premier tour avec 24 voix pour :

- 1^{er} Adjoint : Alain ROCHET
- 2^{ème} Adjoint : Maryline DOUSSAT-VITAL
- 3^{ème} Adjoint : Xavier FAURE
- 4^{ème} Adjoint : Michelle BARDOU
- 5^{ème} Adjoint : Fabrice BOCAHUT
- 6^{ème} Adjoint : Cécile POUCHELON
- 7^{ème} Adjoint : Éric PUJADE
- 8^{ème} Adjoint : Pauline QUINTANILHA
- 9^{ème} Adjoint : Jean-Luc LUPIERI

5- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Madame THIENNOT indique que conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux Conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre IIII du présent titre (étaient joints à votre dossier).

Madame THIENNOT donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6- PRÉSENTATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame THIENNOT indique qu'aux termes des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ordre du tableau définitif est le suivant :

- ⇒ le maire,
- ⇒ les adjoints dans l'ordre de leur élection,
- ⇒ le nombre de suffrages obtenus lors d'une élection le même jour,
- ⇒ à égalité de voix, par priorité d'âge.

1	Madame Frédérique THIENNOT
2	Monsieur Alain ROCHET
3	Madame Maryline DOUSSAT-VITAL
4	Monsieur Xavier FAURE
5	Madame Michelle BARDOU
6	Monsieur Fabrice BOCAHUT
7	Madame Cécile POUCHELON
8	Monsieur Éric PUJADE
9	Madame Pauline QUINTANILHA
10	Monsieur Jean-Luc LUPIERI
11	Monsieur Gérard BORDIER
12	Madame Françoise PANCALDI
13	Madame Martine GUILLAUME
14	Monsieur Patrice SANGARNE
15	Monsieur Henri UNINSKI
16	Madame Véronique PORTET
17	Monsieur Michel RAULET

18	Madame Sandrine AUDIBERT
19	Monsieur Alain DAL PONTE
20	Madame Annabelle CUMENGES
21	Monsieur Gilles BICHEYRE
22	Madame Audrey ABADIE
23	Monsieur Jean-Christophe CID
24	Madame Carine MENDEZ
25	Monsieur André TRIGANO
26	Madame Ginette FOTI ROUSSEAU
27	Monsieur Gérard LEGRAND
28	Madame Anne LEBEAU
29	Monsieur Antonio LIMA
30	Madame Françoise LAGREU CORBALAN
31	Monsieur Xavier MALBREIL
32	Madame Michèle GOULIER
33	Monsieur Daniel MEMAIN

7 DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame THIENNOT, rapporteur, indique que vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

20-004	Préemption PEDOUSSAT – 7 rue Camarade
20-005	Préemption SCI MAT (PEDOUSSAT) – 9 rue Camarade
20-006	Convention de mise à disposition DUCHEIN – 77 rue Gabriel Péri - appt 4
20-007	Convention de mise à disposition ADHRI avenant 1 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-008	TEREGA –15 rue Henri Fabre – base de vie travaux renouvellement conduite de gaz CAPENS/PAMIERS
20-009	Convention de mise à disposition CADIOU – 77 rue Gabriel Péri - appt 3
20-010	Convention de mise à disposition CIBC PM avenant 10 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-011	Convention de mise à disposition PEP09 avenant 2 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-012	Ester en justice Commune de Pamiers/ ALABARBE F. (TA Toulouse) "non-reconnaissance de l'accident de service du 19/03/2019"
20-013	Convention de mise à disposition ROUSSEL – 77 rue Gabriel Péri - appt 1
20-014	Convention de mise à disposition CIO avenant 9 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-015	Convention de mise à disposition Mission Locale Ariège avenant 10 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-016	Convention de mise à disposition Mission Locale Jeune Ariège avenant 3 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-017	Convention de mise à disposition GMFA avenant 7 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-018	Convention de mise à disposition SOLIHA avenant 8 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-019	Convention de mise à disposition HENNECART – 77 rue Gabriel Péri - appt 2
20-020	Convention de mise à disposition PAEJ – MSP – 5 rue de la Maternité
20-021	Convention de mise à disposition 1 000 TIROIRS – 25 rue Gabriel Péri - La Providence
20-022	Préemption COTTES – 5 place du Mercadal, prix de vente 225.000 €. La délégation du conseil municipal donnée au maire étant limitée à 200 000 €, cette décision a été prise sur le fondement de l' ordonnance n° 2020-391 du 1 ^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
20-023	Convention de mise à disposition CCPAP avenant 6 – MSP – 5 rue de la Maternité
20-024	Convention de mise à disposition TREMEAU – 31 rue Gabriel Péri
20-025	Préemption TOUNES – 2 rue Camarade
20-026	Ligne de trésorerie

Le Conseil a pris acte

Monsieur MEMAIN indique : « Madame la Maire, félicitation pour votre élection, on souhaiterait profiter de cet espace de parole, pour demander à ce que les prochains Conseils municipaux, puissent être filmés et retransmis, pour permettre à la population, également, non disponible, d'y assister à distance. »

Madame THIENNOT indique : « Cela est prévu, il n'a pas été possible pour des raisons techniques, étant donné l'urgence, de mettre en place le dispositif, mais cela est prévu. Merci. Quelqu'un a-t-il des remarques concernant ces décisions municipales ? Monsieur MEMAIN ? »

Monsieur MEMAIN indique : « Nous, on a été assez surpris de voir ces décisions municipales passer lors de ce Conseil municipal d'installation et en particulier, par rapport au fait que bon nombre d'entre elles, en tout cas, les premières ont été prises en début d'années, alors qu'il y a eu des Conseils municipaux qui se sont tenus. Donc, on a bien compris que ce n'est pas de votre responsabilité Madame le Maire, mais on voulait simplement le faire remarquer.

Et disons que pour nous, ce n'est pas un signe de respect des prérogatives du Conseil municipal, d'arriver comme ça, six mois après, malgré l'interruption, six mois après, un certain nombre de décisions et de nous les présenter sans aucune explication. »

Madame THIENNOT indique : « Nous allons maintenant évoquer l'exercice du droit de préemption urbain, concernant la préemption COTTES »

8 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONFÉRÉ AU MAIRE PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, pour ce qui concerne la décision 20-022,
- Vu la délibération numéro 7 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a pris acte des décisions municipales,

Madame THIENNOT, rapporteur indique que par décision numéro 20-022 du 7 avril 2020, Monsieur le Maire de Pamiers a exercé le droit de préemption urbain en vue d'acquérir une maison sise 5 place du Mercadal cadastrée section K numéro 1154, appartenant à Monsieur Francis COTTES, au prix de 225 000,00 euros.

La délégation du conseil municipal donnée au maire étant limitée à 200 000 €, cette décision a été prise sur le fondement de l'**ordonnance n° 2020-391** du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

L'**ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020** dispose que « *le maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent I dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.* »

- Le conseil a été informé par mail le 9 avril 2020 ;
- par délibération numéro 7 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a pris acte des décisions municipales :

20-022	Préemption COTTES – 5 place du Mercadal, prix de vente 225.000 €. La délégation du conseil municipal donnée au maire étant limitée à 200 000 €, cette décision a été prise sur le fondement de l' ordonnance n° 2020-391 du 1 ^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.
---------------	--

Par ailleurs, l'**ordonnance numéro 2020-391 du 1^{er} avril 2020** dispose que le conseil municipal peut « *réformer les décisions prises par le maire* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas réformer la décision municipale numéro 20-022 du 7 avril 2020 relative à l'exercice du droit de préemption urbain visant l'acquisition d'une maison sise 5 place du Mercadal cadastrée section K numéro 1154, appartenant à Monsieur Francis COTTES, au prix de 225 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Ne réforme pas la décision numéro 20-022 prise sur le fondement de l'**ordonnance n° 2020-391** du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Madame THIENNOT indique : « Cette décision est soumise à vote. Avant le vote, quelqu'un a-t-il des remarques particulières ? »

Monsieur MEMAIN indique : « Je ne voudrais pas être le seul à monopoliser la parole, je pense que tout le monde a droit à la parole, mais, nous on est également surpris par la présentation de cette décision. On arrive à la fin d'une campagne municipale où il y a eu pas mal de choses qui se sont dites et qui ont été mises sur la place publique et parmi ces éléments, il y avait donc, l'achat, le droit de préemption de cette maison, qui a été mise en débat. Nous il nous semble que dans le contexte actuel, économique et social, ce droit de préemption qui a été exercé sur cette maison n'est pas du tout opportun, on n'a aucun élément dans le dossier qui nous permet d'indiquer quelle sera l'étendue des travaux à venir, à l'issue de cet achat, on n'a pas de plan sur les travaux à venir, on n'a aucun chiffrage en dehors de l'achat de cette maison, de ce que ça représente ne serait-ce que les travaux de démolition, puisque la mairie souhaite l'acquérir pour la démolir, on n'a aucun élément de chiffrage sur les autres éléments de cette partie de la place, que ça soit l'ancienne école de musique ou l'ancienne Caisse d'Épargne ou que ce soit la Tour de l'Évêque ou autres, on n'a aucun élément de chiffrage, on n'a aucune visibilité sur le projet d'ensemble lié au Carmel, qui semble être la motivation. Donc, pour nous, il est urgent d'attendre et de ne pas procéder à cette confirmation de préemption, ce n'est pas du tout opportun. Il va y avoir dans le contexte social, économique actuel, beaucoup de tensions notamment sur le budget, que l'on ne connaît pas, qui n'est pas encore voté et donc, pour nous, cette somme d'argent qui va être mise pour détruire une maison, en termes de signal au niveau des Appaméennes et des Appaméens est un signal très négatif. C'est un signal aussi qui inscrit la municipalité dans la continuité des travaux précédents de la municipalité et donc, je pense que c'est vraiment le pire signal qui puisse être donné aujourd'hui, comme première décision que l'on va voter en dehors des élections auxquelles on a procédé. C'est vraiment pour nous un élément à la fois symbolique et... »

Madame THIENNOT indique : « Je suis d'accord avec vous, la temporalité est mauvaise sachant que c'est une opportunité d'achat qui est maintenant et qui ne se reproduira plus, étant donné qu'il y a un acheteur. Enfin, qui ne se reproduira plus de façon programmée. Cette maison peut très bien être louée, en attendant sa démolition dans le cadre d'un projet global que vous avez évoqué. Donc, je vais mettre cette décision au vote. »

Monsieur LEGRAND confirme l'importance de saisir cette opportunité.

Monsieur MEMAIN indique : « C'est ce que je disais, il y a bien une continuité en termes de signal envoyé aux Appaméens, on voit donc qu'il y a une convergence de vue sur quelque chose qui n'est pas présenté au Conseil municipal et pour lequel on n'a pas les éléments pour apprécier cette décision. Donc, a minima on vous demande de surseoir à cette décision pour permettre d'avoir plus d'éléments et notamment de demander aux services techniques de la Mairie de chiffrer les éléments à venir, pour avoir une vue d'ensemble. Engager 230 000 € sur une opération de cette sorte-là, sans aucune visibilité, c'est vraiment de l'imprévoyance totale et c'est quelque chose qui n'est pas du tout raisonnable. »

Monsieur TRIGANO indique : « Très simplement, si on ne préempte pas, elle est vendue et c'est définitif, c'est tout. C'est pour l'entrée du Carmel, si on dit non, la vente est faite et c'est terminé. C'est un choix que nous faisons, moi, bien sûr, je suis favorable à ce que nous préemptons. »

Monsieur MEMAIN indique : « Moi, je pense qu'il y a d'autres solutions pour l'entrée du Carmel, notamment du côté de la rue du collège, il y a une entrée qui est tout à fait aménageable à moindres coûts, il y a surtout et principalement, par rapport à cette somme, des engagements pour rendre le Carmel accessible, dès maintenant. Si on utilise cette somme-là pour faire les travaux d'aménagement interne, on peut permettre à ce bijou patrimonial d'être accessible à l'ensemble des Appaméens et l'ensemble des personnes qui ne passent pas Pamiers et c'est vraiment un choix désastreux que vous faites aujourd'hui et un signal très négatif que vous envoyez aux Appaméennes et aux Appaméens, au travers de cet achat et de cette décision qui est une décision éminemment politique. »

Madame THIENNOT indique : « Quelle que soit l'entrée choisie ultérieurement, cette maison est sur la place du Mercadal et compte tenu de son esthétique, elle ne participe pas à valoriser le site. »

La délibération est adoptée avec :
30 voix pour
3 voix contre (MM. MEMAIN, MALBREIL, Mme GOULIER)

9 DÉLÉGATIONS AU MAIRE (ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Monsieur ROCHET, rapporteur, indique que conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous propose de déléguer au Maire un certain nombre de missions pour la durée du mandat.

C'est une procédure habituelle que le Conseil Municipal a pour habitude de prendre en début de mandat.

Le détail était dans le dossier.

Bien sûr et comme il le fait traditionnellement, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil des décisions intervenues entre deux réunions de l'Assemblée délibérante par la mise en forme d'une délibération.

Il pourra être mis fin à la délégation à tout moment avant le terme du mandat dès lors que le Conseil Municipal estimerait que le Maire n'a pas utilisé cette délégation conformément à l'esprit dans lequel elle a été accordée.

Monsieur MEMAIN indique : « En Conseil municipal, tout le monde peut parler, je ne devrais pas être le seul. C'est un deuxième signal très négatif que vous envoyez puisque l'on est dans une instance délibérative pour laquelle nous avons été élus, avec des proportions de voix différentes. Mais le Conseil municipal, c'est l'instance qui doit délibérer et débattre des projets. Avec la reproduction de cette délégation, de ce pouvoir que vous voulez donner entièrement au Maire, vous dites que c'est pour six mois, mais on verra dans six mois, ce qu'il en sera, vous dépossédez le Conseil municipal de ses prérogatives et de sa prérogative démocratique. Vous avez voulu pendant la campagne envoyer des signaux forts sur la démocratie participative à l'ensemble des électeurs et des électrices, nous avons été plusieurs à le faire en verrouillant ainsi le travail du Conseil municipal, en vous inscrivant là aussi, dans les pas de vos prédécesseurs, à nouveau vous marquez un très mauvais coup à la démocratie à Pamiers en dépossédant cette instance de son pouvoir délibérateur, de son pouvoir de débat et autres. Vous vous inscrivez exactement dans les mêmes pas.

On vous a fait une proposition, on vous a rencontré, on vous a fait une proposition concrète, d'enlever un certain nombre des pouvoirs qui sont inscrits ici, qui ont des impacts importants et de laisser le Conseil municipal délibérer et débattre sur chacun de ces points. Au travers de choix-là, que ce soit pour six mois ou la durée du mandat, vous coupez le Conseil municipal de son pouvoir d'agir. Et ça, c'est aussi un très, très mauvais signal que vous envoyez à l'ensemble des Appaméens et des Appaméennes, en ce début de mandat, vous avez deux décisions dans ce Conseil municipal, qui sont des décisions totalement antidémocratiques. »

Madame THIENNOT indique : « N'exagérons rien par rapport à l'antidémocratique. La seule chose, c'est que là, on agit dans l'urgence, donc, il faut absolument faire des délégations au Maire, sinon, la mairie est immobilisée, ensuite, nous nous sommes engagés à intégrer cette délégation dans le cadre du règlement intérieur, qui doit être proposé, voté, dans les six mois. Donc, un groupe de travail comprenant les membres de l'opposition réfléchira à ce règlement intérieur qui intégrera les délégations données au Maire. »

Monsieur MEMAIN indique : « Excusez-moi, vous dites qu'on doit le faire urgemment aujourd'hui, on doit se revoir le 15 juillet en Conseil municipal, pour traiter des commissions, on doit se revoir le 28 juillet en Conseil municipal pour traiter la question du budget, il n'y a aucune urgence à faire passer cette délibération aujourd'hui. Nous avons fait des propositions claires d'enlever un certain nombre de pouvoirs, vous pourriez entendre votre position, vous nous envoyez, là aussi, un signal, en disant : « Causez toujours, c'est moi qui décide, donc, là, je pense que c'est quelque chose qui n'est pas non plus correct en démarrage de mandat. »

Madame THIENNOT indique : « C'est urgent, ensuite, ça doit s'intégrer dans le règlement intérieur qu'il est impensable de faire en quinze jours. Ça intègre le règlement des commissions, notamment la commission d'éthique, ça intègre beaucoup de commissions, que nous n'avons pas la possibilité de faire en quinze jours. Ça, je suis désolée. Moi, je propose que l'on valide cette délégation et cette délégation sera revue dans le cadre d'une commission où figurera l'opposition, dans les six mois et elle sera intégrée au règlement intérieur. »

Monsieur MEMAIN indique : « Je veux juste terminer, parce que c'est quasiment la dernière décision du Conseil municipal, moi, je pense qu'en termes de signal à envoyer aux Appaméennes et aux Appaméens, ces signaux sont des plus mauvais. Vous auriez pu, par exemple, proposer que l'ensemble du Conseil municipal se joigne à la manifestation qui va avoir lieu jeudi prochain pour sauver les emplois de l'aéronautique. Ça, ça aurait été un signal positif. Nous, nous le lançons et nous vous invitons à venir avec vos écharpes soutenir les personnels qui vont être en lutte et a contrario, vous dépossédez le Conseil municipal de cette prérogative. »

Madame THIENNOT indique : « Vous êtes un peu en dehors de l'ordre du jour, là, Monsieur MEMAIN et la notion de signal a été multipliée, nous avons compris les signaux. »

La délibération est adoptée avec :
29 voix pour
4 voix contre (Mme LEBEAU, MM. MEMAIN, MALBREIL,
Mme GOULIER)

10 ÉLECTION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Madame THIENNOT, rapporteur, propose de procéder à l'élection des membres de la commission des finances en application de la règle de la représentation proportionnelle qui donne la répartition suivante :

- 7 sièges à pourvoir pour la liste « Pamiers Autrement Ensemble »
- 2 sièges à pourvoir pour la liste « Union pour Pamiers »
- 1 siège à pourvoir pour la liste « Pamiers Citoyenne »

liste « Union pour Pamiers »	8	Gérard LEGRAND
	9	Françoise LAGREU-CORBALAN
liste « Pamiers Citoyenne »	10	Michèle GOULIER

Madame THIENNOT indique : « Nous avons terminé l'ordre du jour, juste deux petits points, il vous a été envoyé par mail, à chacun le statut des élus locaux ainsi que le code de l'association des Maires de France, pour que vous accédiez à l'ensemble des documents de ce site. Ensuite, l'élection des délégués pour les élections sénatoriales qui auront lieu en septembre, aura lieu le 10 juillet, sachant que tout le Conseil municipal est électeur et qu'en plus, il faut désigner 9 suppléants : 2 pour Union pour Pamiers, 1 pour « Pamiers Citoyenne », suppléant de ses électeurs. Je vais laisser la parole à Monsieur MORISON pour des renseignements complémentaires. »

Monsieur MORISON indique : « Comme vous l'a dit Madame le Maire, il faut trouver des suppléants, donc chaque liste, voire chaque Conseiller municipal peut faire la proposition de 9 candidats. Après ces neuf candidats, on recevra les listes qui feront l'objet d'un vote en séance. Donc, là, aujourd'hui, on n'a pas la proportion, en fonction des listes ça sera au moment du vote donc lors de la séance du 10. »

Madame THIENNOT indique : « Voilà, on repassera la composition de la commission des Finances le 10 juillet, étant donné que nous n'avons pas l'ensemble des noms. Merci à tout le monde. »

Monsieur MORISON indique : « En période COVID, le pot qui est traditionnellement fait en Mairie est finalisé dehors, on peut sortir et il y aura un pot de l'amitié dehors. »

Madame THIENNOT indique : « Merci à vous tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.